



SOMMAIRE

Pages

Point 77 de l'ordre du jour :	
Rapports financiers et comptes pour l'exercice 1972 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :	
a) Organisation des Nations Unies;	
b) Programme des Nations Unies pour le développement;	
c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;	
d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;	
e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;	
f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	
Rapport de la Cinquième Commission	1
Point 101 de l'ordre du jour :	
Examen de la situation économique et sociale de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et mesures à prendre en sa faveur	
Rapport de la Deuxième Commission	1
Point 8 de l'ordre du jour :	
Adoption de l'ordre du jour (suite)	
Cinquième rapport du Bureau	2

Président : M. Leopoldo BENITES (Equateur).

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes pour l'exercice 1972 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

- Organisation des Nations Unies;
- Programme des Nations Unies pour l'enfance;
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/9223)

1. M. GARRIDO (Philippines) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la Cinquième Commission, j'ai l'honneur de présenter le rapport qu'elle a établi sur le point 77 de l'ordre du jour [A/9223].

2. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de six projets de résolution qui

figurent au paragraphe 10 de ce rapport, de même que celle des recommandations qui figurent au paragraphe 11.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Cinquième Commission.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Comme aucun représentant ne désire expliquer son vote, je considérerai que l'Assemblée générale adopte les six projets de résolution, A, B, C, D, E et F, contenus dans le paragraphe 10 du rapport.

Les projets de résolution A, B, C, D, E et F sont adoptés [résolution 3053 A à F (XXVIII)].

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée adopte également les recommandations contenues dans le paragraphe 11 du rapport de la Cinquième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen de la situation économique et sociale de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et mesures à prendre en sa faveur

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/9219)

5. M. YAMADA (Japon) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, en ma qualité de rapporteur de la Deuxième Commission, le rapport de cette commission à l'Assemblée générale sur le point 101 de l'ordre du jour [A/9219]. Le paragraphe 8 de ce rapport contient un projet de résolution recommandé pour adoption à l'Assemblée générale. La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution par consensus.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Deuxième Commission.

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution dont la Deuxième Commission recommande l'adoption au paragraphe 8 de son rapport [A/9219].

7. Le Président a été informé que la Cinquième Commission, à sa 1567^e séance, a décidé, dans le cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission, qu'aucun crédit supplémentaire ne serait demandé pour 1973 ni pour la période biennale

1974-1975: on espère en effet recevoir des contributions volontaires pour couvrir les dépenses. Si ce n'était pas le cas et s'il s'avérait nécessaire d'allouer des crédits supplémentaires, le Secrétaire général ferait rapport à l'Assemblée générale en temps voulu. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale approuve le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission.

Le projet de résolution est adopté (résolution 3054 (XXVIII)).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (suite*)

CINQUIÈME RAPPORT DU BUREAU (A/9200/ADD.4)

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Le Bureau, dans son cinquième rapport à l'Assemblée générale [A/9200/Add.4], recommande qu'elle inscrive à l'ordre du jour de la présente session un point additionnel intitulé "Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies", et qu'elle l'examine en séance plénière.

9. Conformément à l'article 23 du règlement intérieur, je vais donner la parole à trois orateurs qui désirent parler en faveur de l'inscription de ce point, et à trois orateurs qui sont contre son inscription

10. M. MALILE (Albanie): L'Assemblée générale examine actuellement le rapport du Bureau qui recommande l'inscription à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale de la question intitulée: "Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies", conformément à la demande présentée par la République populaire d'Albanie et 31 autres Etats [A/9195 et Add.1].

11. La délégation albanaise, en appréciant cette décision raisonnable du Bureau, exprime la conviction qu'elle sera soutenue pleinement et adoptée par cette assemblée. Le Gouvernement de la République populaire d'Albanie, en demandant l'inscription de cette question à l'ordre du jour, est guidé par le désir de mettre fin à cette injustice faite au peuple cambodgien et de réparer la situation anormale créée à l'ONU concernant la représentation du Cambodge. L'occupation, depuis plus de trois ans, du siège du Cambodge à l'ONU par les représentants de la clique de Lon Nol, qui ne représentent rien d'autre qu'un groupe de traîtres, est en contradiction ouverte avec la volonté et les droits souverains du peuple cambodgien. Elle constitue une anomalie et une violation flagrante des principes et des dispositions fondamentales de la Charte. Le peuple cambodgien n'a jamais admis une telle situation; il a condamné résolument la présence des représentants du groupe de Lon Nol à l'ONU et il a demandé qu'il soit mis fin à une telle situation. Cette exigence est soutenue vigoureusement également sur le plan international, y compris à l'ONU. Un grand nombre d'Etats, au cours des sessions passées, ont considéré non valables les pleins pouvoirs présentés par les représentants du régime actuel de Pnom Penh.

12. Au cours du débat général de la présente session, un grand nombre de délégations, en condamnant la perpétuation de l'agression armée et de l'intervention brutale des Etats-Unis dans les affaires intérieures du Cambodge, se sont clairement exprimées pour le rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge et pour l'expulsion des représentants du groupe de Lon Nol de l'ONU et de tous les organismes qui s'y rattachent. Nous sommes d'avis qu'il est grand temps que l'Organisation des Nations Unies tire les conclusions qui s'imposent et, conformément aux principes de la Charte et à la réalité au Cambodge, répare cette injustice concernant la représentation du Cambodge.

13. L'évolution des événements au Cambodge a témoigné au mieux qui sont les représentants légitimes du peuple cambodgien et qui a trahi ses intérêts nationaux élevés. Il est connu de tous qu'avant le coup d'Etat du 18 mars 1970, le Cambodge était un Etat libre et souverain, qui poursuivait une politique de paix, d'amitié et de neutralité, conformément à ses intérêts nationaux et à son développement indépendant. Les amis du Cambodge et les Etats épris de paix et de liberté respectaient cette politique, tandis que ses ennemis — et en premier lieu les impérialistes américains — voulaient écarter le Cambodge de cette voie. Les Etats-Unis, qui considéraient le Cambodge comme un obstacle à la réalisation de leurs plans agressifs en Indochine et dans toute l'Asie du Sud-Est, ont poursuivi contre lui pendant des années une politique de pression et de chantage, ont organisé des complots et de nombreuses provocations; ils ont finalement fomenté le coup d'Etat pour établir les fantoches à Pnom Penh. Peu de temps après, ils ont même déclenché leur agression armée en envoyant dans le territoire cambodgien des dizaines de milliers de soldats américains et saïgonais. Toute l'humanité progressiste et les Etats épris de paix ont condamné avec indignation cette agression et ont exprimé leur solidarité à l'égard du peuple cambodgien. Le Gouvernement de la République populaire d'Albanie et ceux de nombreux autres pays ont déclaré qu'ils considéraient illégitime le régime réactionnaire de Lon Nol et qu'ils n'établiraient aucun lien avec lui.

14. Il était évident, dès le début, qu'en installant à Pnom Penh leurs fantoches et en déclenchant leur agression armée contre le Cambodge les Etats-Unis comptaient intensifier leur guerre contre le peuple vietnamien, et transformer le Cambodge en une place d'armes américaine dans l'Asie du Sud-Est. Le peuple cambodgien a condamné avec indignation le coup d'Etat du groupe de Lon Nol et n'a jamais accepté son pouvoir réactionnaire. Répondant à l'appel lancé le 23 mars 1970 par le chef légitime de l'Etat, le prince Norodom Sihanouk, il s'est engagé dans la lutte armée contre les troupes mercenaires de la clique de Pnom Penh, les agresseurs américains et leurs instruments de Saigon pour recouvrer sa liberté et son indépendance nationale. La convocation, au début de mai 1970, du Congrès national qui a proclamé la formation du Gouvernement royal du Cambodge fut une grande victoire pour le peuple cambodgien dans sa lutte de libération. La formation de ce gouvernement, issu du Front uni national qui rassemble les larges masses du peuple cambodgien et exprime sa volonté et ses aspirations élevées, était un acte extrêmement important pour l'organisation de la lutte de libération au Cambodge et pour représenter dûment l'Etat du Cambodge dans l'arène internationale.

* Reprise des débats de la 2153^e séance.

15. La formation du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge a été chaleureusement saluée par tous les amis véritables du peuple cambodgien dans le monde entier; il a été reconnu dès le début par un grand nombre d'Etats qui ont établi avec lui des relations diplomatiques.

16. Il ne fait pas de doute que le maintien à l'ONU du groupe de Lon Nol porte gravement atteinte au prestige et à l'autorité de l'Organisation. Cependant, les ennemis du peuple cambodgien déploient tous leurs efforts pour faire durer le plus longtemps possible cette situation intolérable. Il est bien connu que les responsables principaux et les défenseurs les plus actifs de cette situation sont les Etats-Unis. Les calomnies visant à présenter la lutte de libération du peuple cambodgien comme une intervention étrangère, ne pourront tromper personne et ne sauront assombrir la vérité. Au Cambodge, il n'y a que le peuple cambodgien, conduit par le Front uni national du Cambodge et le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, qui a combattu et combat contre les agresseurs américains et les traîtres du pays. La seule intervention étrangère dans ce pays est celle des Etats-Unis et de leurs instruments de Saigon. Ce sont précisément les Etats-Unis qui ont déclenché l'agression armée au Cambodge; ce sont eux qui ont bombardé sauvagement son territoire et ont causé au peuple cambodgien des destructions incalculables. Ce sont précisément les Etats-Unis qui, même après avoir été obligés d'arrêter les bombardements aériens le 15 août de cette année, continuent encore leur engagement militaire au Cambodge et leur intervention dans les affaires intérieures de ce pays. Leur persévérance obstinée dans une telle politique agressive, leurs tentatives incessantes visant à inciter les Cambodgiens contre les Cambodgiens et les Indochinois contre les Indochinois, montrent clairement les véritables desseins dissimulés derrière les appels et les prétendus désirs du Gouvernement américain à propos de la cessation de la guerre et du rétablissement de la paix au Cambodge.

17. Personne ne se laisserait tromper par ces manœuvres dont les Etats-Unis se sont servis et se servent encore afin d'obliger le peuple cambodgien à renoncer à sa lutte armée et de sauver les fantoches de Pnom Penh. Le complot de la cessation de la guerre et la formation du gouvernement de coalition signifient la soumission du peuple cambodgien à la domination coloniale américaine. Mais le peuple cambodgien a déjà dit son mot; il ne s'est pas engagé dans la lutte armée, n'a pas versé son sang et n'a pas consenti d'énormes sacrifices pour se partager le pouvoir avec les traîtres. Uni étroitement autour du Front uni national et du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, il est vigilant et résolu à sauvegarder ses intérêts nationaux.

18. Néanmoins, on fait encore des efforts visant à détourner le peuple cambodgien de sa juste voie. Les dirigeants soviétiques ont déployé et déploient dans ce sens de nombreux efforts. Ils ont toujours été en bons termes avec le régime de Lon Nol et ont même eu avec lui des rapports étroits, tout en adoptant une attitude hostile à l'égard du peuple cambodgien et du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge. Actuellement, alors que le peuple cambodgien est tout prêt de la victoire complète, le Gouvernement soviétique s'efforce de manœuvrer en vue de dissimuler ses véritables desseins et fait semblant de soutenir

la lutte du peuple cambodgien et de son gouvernement légitime. Cette nouvelle tactique, en fait, ne change en rien son attitude véritable et sert ses buts bien connus visant à comploter contre les intérêts du peuple cambodgien.

19. La lutte de libération du peuple cambodgien jouit du soutien de tous les peuples et de tous les pays du monde épris de liberté. Ses grandes victoires sur le plan politique et militaire rehaussent de plus en plus le prestige et l'autorité internationale du Gouvernement royal d'union nationale. La reconnaissance de ce gouvernement par une cinquantaine d'Etats comme le seul gouvernement légitime du Cambodge et le succès des voyages effectués dans de nombreux pays par le chef de l'Etat, le prince Norodom Sihanouk, témoignent clairement de la consolidation incessante des positions internationales de ce gouvernement. La quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger, a déclaré solennellement qu'elle reconnaissait le Gouvernement royal d'union nationale comme le seul Gouvernement légitime du Cambodge [voir A/9330, p. 14, par. 38] et a soutenu les droits de ce gouvernement à l'ONU et dans les autres organisations internationales [ibid., p. 65 et 66].

20. L'évolution des événements et la réalité existante au Cambodge prouvent que le Gouvernement royal d'union nationale n'est pas du tout un gouvernement en exil comme le prétendent calomnieusement les fantoches de Pnom Penh et leurs protecteurs. La majorité écrasante des membres de ce gouvernement assument leurs fonctions et vivent au sein du peuple cambodgien, sur le sol cambodgien, et dirigent la lutte du peuple cambodgien pour la libération totale du pays. Les grands succès remportés par le peuple cambodgien contre l'ennemi grâce à sa lutte héroïque et résolue, menée en unité avec les autres peuples de l'Indochine, sont le meilleur témoignage du rôle important que joue le Gouvernement royal dans la mobilisation et la conduite efficaces du peuple cambodgien dans sa juste lutte. Le peuple cambodgien, par des actes concrets, a déjà montré qu'il n'accepte d'autre autorité que celle du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge.

21. Dans ces conditions, l'Organisation des Nations Unies doit agir aussi conformément à la justice, à la réalité et à la volonté du peuple cambodgien. Il est inconcevable que les représentants de groupes de traîtres qui ont usurpé la place du Cambodge à l'ONU puissent continuer de siéger dans cette assemblée et de parler au nom du peuple cambodgien alors que celui-ci a son propre gouvernement légitime. Cela constitue une injustice intolérable et une violation flagrante de la Charte à laquelle il faut mettre fin au plus tôt.

22. La délégation albanaise fait appel aux Etats Membres à qui sont chers les principes de la justice et qui respectent la Charte pour qu'ils apportent leur contribution en vue de faire inscrire à l'ordre du jour la question du rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies. Le rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal à l'ONU, et dans les organismes qui s'y rattachent, et l'exclusion immédiate des représentants du groupe de Lon Nol seraient un acte de justice qui répondrait aux intérêts de tous les peuples et des pays épris de paix et qui aiderait à relever le prestige et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

23. M. LONG BORET (République khmère): Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole en ce moment où l'Assemblée générale discute une question qui concerne directement mon pays. Il n'était pas dans mon intention, en demandant la parole, de parler sur le fond de la question, mais de soulever simplement un point de procédure.

24. Seulement, devant les arguments fallacieux et les accusations gratuites que vient de lancer l'un des auteurs du projet de résolution figurant dans le document A/9195, je me vois obligé de rétablir les faits en vue de permettre à cette honorable assemblée d'en être objectivement informée et d'y baser en conséquence son attitude.

25. La question est importante, très importante. En fait, elle est trop importante — puisqu'il s'agit là du droit souverain et sacré d'un Etat Membre qui est mis en cause — pour que l'Assemblée générale de cette haute organisation internationale puisse se permettre de la discuter à la légère.

26. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que j'entends les mêmes refrains. Devant les énormités avancées, je ne m'étonne plus que les gouvernements que cet orateur représente aient décidé de reconnaître le gouvernement en exil de Sihanouk. Je dirai même que je suis soulagé de l'entendre parler ainsi, car cela m'a permis de le comprendre et de comprendre les raisons sur lesquelles ils ont fondé leur décision. Comme je l'ai dit hier, ils ne sont, en fait, que les acteurs d'une mauvaise comédie montée — il faut le reconnaître — par un excellent comédien.

27. Je ne crois pas que les autres connaissent mieux le problème khmer que les Khmers eux-mêmes. Nous comprenons parfaitement la raison pour laquelle ces gouvernements veulent nous empêcher de parler aux différentes tribunes des Nations Unies. C'est tout simplement pour que nous n'ayons pas la possibilité de dénoncer devant cette suprême instance internationale la présence des troupes étrangères qui nous agressent.

28. Les coauteurs du projet de résolution, de bonne ou de mauvaise foi, tentent d'induire en erreur les membres de l'Assemblée générale en s'efforçant de prouver qu'il s'agit ici d'une demande de rétablissement d'un droit du soi-disant Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge. En effet, rétablir un droit suppose évidemment que ce droit a existé, et l'on ne saurait parler du rétablissement d'un droit qui n'a jamais existé.

29. Sihanouk n'a aucun droit de former un gouvernement légal, puisque lui-même a été destitué de ses fonctions de chef d'Etat conformément à la Constitution de l'ancien Royaume du Cambodge, destitué par les deux chambres du Parlement khmer qui l'avaient désigné chef de l'Etat 10 ans plus tôt, c'est-à-dire en 1960.

30. Cette destitution avait eu lieu le 18 mars 1970 et, à ce moment-là, le Gouvernement khmer, présidé par M. Lon Nol, régulièrement investi par l'Assemblée nationale plusieurs mois avant la chute de Sihanouk, continuait à assurer la conduite des affaires gouvernementales. Ce n'était pas M. Lon Nol, mais M. Cheng Heng, alors président de l'Assemblée nationale, qui, conformément à la Constitution

de l'ancien Royaume du Cambodge, succédait de droit à Sihanouk. Sept mois plus tard, le peuple khmer, par la voix unanime de ses représentants au Parlement, a proclamé la république — c'était le 9 octobre 1970 — et nous avons ainsi aboli définitivement la monarchie khmère. La Constitution républicaine fut ensuite adoptée le 30 avril 1972, au cours d'un référendum national, soit deux ans plus tard.

31. En vertu de cette nouvelle constitution républicaine, le maréchal Lon Nol fut élu président de la République au suffrage universel direct, au cours des premières élections présidentielles du 4 juin 1972, auxquelles participaient trois candidats, à savoir lui-même, M. In Tan, ancien président de l'Assemblée nationale, et M. Keo An, ancien doyen de la faculté de droit de l'Université de Pnom-Penh.

32. Quant à M. Sihanouk, très mécontent de cette décision populaire, il avait, quelques jours après sa chute, formé illégalement un gouvernement en exil basé en permanence à Pékin. Depuis sa création, ce soi-disant gouvernement demeure basé à Pékin, car, même s'il n'avait pas été déposé, il n'aurait pu nommer un seul ministre, selon l'article 97 de notre constitution. Les ministres et les membres de ce prétendu gouvernement d'exil n'ont jamais mis les pieds sur le sol khmer depuis sa formation. Seuls certains Khmers rouges combattent dans les rangs des troupes nord-vietnamiennes et vietcong contre le gouvernement légal du pays. Et, ici, je voudrais ouvrir une brève parenthèse pour souligner que les Khmers rouges, qui existaient au Cambodge une vingtaine d'années avant la chute de Sihanouk, ont lutté constamment contre le pouvoir personnel de Sihanouk jusqu'au 18 mars 1970, date de sa chute. Et ces Khmers rouges ne veulent à aucun prix le retour de Norodom Sihanouk au Cambodge.

33. Voilà les faits historiques, qui prouvent d'abord que les droits du soi-disant gouvernement royal d'union nationale n'ont jamais existé; ensuite, qu'il n'y a jamais eu de coup d'Etat, puisque Sihanouk a été destitué de ses fonctions de chef d'Etat suivant la procédure constitutionnelle en vigueur; enfin qu'il est absurde de prétendre que le gouvernement en exil de Sihanouk est légitime parce qu'il est formé par le soi-disant front uni national du Kampuchea et soutenu par une large couche de la population.

34. Je voudrais souligner ici que ce front dont on a parlé si bruyamment a été formé lui-même à Pékin et ne peut en aucune façon remplacer le pouvoir législatif détenu par le Parlement khmer qui siège dans le pays khmer.

35. C'est un mensonge grossier d'affirmer que le gouvernement en exil de Sihanouk contrôle certains districts représentant, disent certains, plus de 80 p. 100 du territoire, d'autres plus de 80 ou de 90 p. 100 de la population.

36. En fait, sur les 23 provinces de la République khmère, quatre seulement sont occupées en permanence par les troupes nord-vietnamiennes et leurs alliés, les Khmers rouges. Les six-septièmes de la population restent sous le contrôle du Gouvernement de la République khmère, et nos forces continuent, aujourd'hui même, au moment où je parle, à lutter vaillamment pour libérer le pays de l'invasion étrangère.

37. Par ailleurs, la participation de plus de 80 p. 100 des électeurs aux dernier référendum et élections en témoigne largement.

38. Ici, une chose est claire, et on peut se poser la question suivante: si Sihanouk contrôle le pays et bénéficie du soutien du peuple khmer, comme lui et ses partisans étrangers l'affirment, pourquoi a-t-il si peur de ce peuple, comme j'ai toujours eu l'occasion de le répéter, et pourquoi continue-t-il à vivre en exil à Pékin?

39. Peut-on donner une réponse claire à cette question? J'en doute.

40. On ne peut d'autre part parler non plus de la politique de paix et de neutralité de Sihanouk. Car, pendant qu'il était encore au pouvoir, il avait violé cette neutralité en permettant aux troupes étrangères nord-vietnamiennes et vietcong d'occuper le territoire du Cambodge. Après sa destitution, il a fait appel à ces mêmes troupes étrangères dont il avait autorisé l'infiltration depuis 1965, c'est-à-dire cinq ans avant sa chute, pour qu'elles l'aident à s'emparer du pouvoir par la force.

41. Alors que nous proposons depuis le 6 juillet 1973 un cessez-le-feu et un règlement politique du problème khmer sans ingérence étrangère, Sihanouk continue à inciter les forces nord-vietnamiennes et leurs alliés à poursuivre la guerre contre nos populations innocentes. C'est lui et ses partisans qui sont la cause de cette guerre et des souffrances multiples du peuple khmer, cette guerre que l'opinion internationale a très mal comprise.

42. Il ne faudrait pas non plus qu'on abuse de cette instance pour affirmer que la majorité des Etats Membres de l'ONU qui ont participé au sommet d'Alger ont tous reconnu le Gouvernement en exil de Sihanouk. En réalité, seulement 38 d'entre eux qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies l'ont fait. Par contre, le Gouvernement de la République khmère entretient des relations diplomatiques avec près d'une soixantaine d'Etats, dont 27 ont également assisté au sommet d'Alger. De plus, nous comptons de nombreux amis ici, au sein de l'Organisation des Nations Unies.

43. D'autre part, je voudrais souligner que tous les Etats non alignés de l'Asie du Sud-Est, sans exception, entretiennent d'excellentes relations diplomatiques et amicales avec la République khmère. Etant nos voisins, ils nous connaissent mieux que ceux qui s'arrogent le droit de s'ingérer dans nos affaires. Le gouvernement en exil de Sihanouk dépend, à tous les points de vue, de Pékin. Il n'existe que grâce au soutien financier, matériel, politique et diplomatique de Pékin. Le jour où Pékin le chassera du territoire chinois, il ne sera plus rien. N'ayant pas d'emprise sur la population khmère, il dépend, à l'intérieur de notre pays, des forces nord-vietnamiennes et vietcong et des Khmers rouges, et Norodom Sihanouk lui-même reconnaît — et je cite — que "si la Chine et le Nord-Viet-Nam ne lui fournissent plus d'aide, Lon Nol sera capable de rester plusieurs années à Pnom Penh". (Interview accordée au Journal *The Guardian*, le 17 septembre à Alger.)

44. De notre côté, le peuple khmer lutte seul, depuis le 15 août 1973, pour libérer le pays de ces forces étrangères dont Sihanouk s'attribue la direction.

45. D'ailleurs, lors des trois précédentes sessions de l'Assemblée générale, les représentants de la République khmère ont toujours occupé leur siège à l'ONU, et leurs pouvoirs ont été régulièrement vérifiés. Par conséquent, il est aberrant d'affirmer maintenant que le siège aurait été illégalement occupé.

46. Nous pensons et nous sommes convaincus que seul le peuple khmer, et non l'Organisation des Nations Unies, a le droit de décider du choix d'un régime politique ou d'un gouvernement qui lui convienne. Ce choix, il l'a fait déjà le 9 octobre 1970, en proclamant la République; le 30 avril 1972, en choisissant la Constitution républicaine au moyen d'un référendum national; le 4 juin 1972, en élisant son premier président de la République, au suffrage universel et direct; le 3 septembre 1972, en élisant l'Assemblée nationale de la République, et, le 15 septembre 1972, en élisant le Sénat de la République.

47. Le peuple khmer a aboli la monarchie; les Nations Unies ne peuvent pas le forcer à la rétablir. C'est notre affaire intérieure. Depuis son existence, y a-t-il un seul exemple où l'Organisation des Nations Unies ait admis comme Membre un gouvernement n'ayant pas son siège dans la capitale du pays concerné? L'admission au sein de l'ONU d'un gouvernement qui élit domicile dans une capitale étrangère reviendrait à priver l'Organisation des Nations Unies de la possibilité de faire appliquer ses résolutions dans le pays intéressé. Une telle admission créerait un précédent fâcheux pour tous les pays qui ont déjà ou qui pourront avoir dans l'avenir un gouvernement d'exil, et constituerait en même temps une violation flagrante des principes du droit international et des stipulations mêmes de la Charte des Nations Unies.

48. Avant de terminer, je voudrais me référer au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui stipule que :

"Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte..."

Voilà la vérité. Mais les coauteurs qui ont parrainé la demande d'inscription ont choisi sciemment de la déformer, soit par alignement, soit par intérêt égoïste. D'autres l'ont fait parce que, eux-mêmes, ont été induits en erreur. Car il est indiscutable que le choix d'un régime politique ou d'un système de gouvernement relève exclusivement de la volonté du peuple de l'Etat concerné. Ni un Etat tiers, ni l'Organisation des Nations Unies ne peuvent imposer ce choix au peuple khmer.

49. Accepter l'inscription de la question qui fait l'objet du document A/9195, du 11 octobre 1973, équivaldrait, à notre sens, à adopter le principe selon lequel les Membres de l'Organisation des Nations Unies sont habilités à discuter du choix d'un système de gouvernement à la place du peuple khmer intéressé. Une telle éventualité constituerait une

immixtion inadmissible dans les affaires intérieures d'un Etat Membre et une violation flagrante et de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies.

50. Je voudrais pour conclure souligner que la grande majorité des délégations des Etats Membres de notre organisation ont mis en relief, au cours du débat général qui vient de prendre fin, la nécessité pour les Nations Unies de respecter le droit sacré du peuple khmer à disposer de lui-même sans ingérence étrangère.

51. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*]: L'Assemblée est saisie d'une proposition tendant à l'inscription d'un nouveau point à son ordre du jour, intitulé: "Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies". [A/9195 et Add. I]. Cette proposition s'accompagne d'un projet de résolution et d'un mémorandum visant à justifier ledit projet. Je n'ai pas l'intention, à ce stade, d'aborder le fond de la question. Au cours de la discussion générale, le chef de la délégation indonésienne, le ministre des affaires étrangères de mon pays, a exprimé le point de vue de l'Indonésie sur les événements du Cambodge de la façon suivante:

"Les événements tragiques du Cambodge tournent essentiellement, à notre avis, autour d'une lutte pour la direction du pays, lutte qui est aggravée par l'ingérence étrangère et les conflits d'intérêts entre les grandes puissances. Espérons qu'une solution pacifique au problème khmer pourra être trouvée au moyen de négociations entre les parties intéressées. En dernière analyse, c'est au peuple khmer qu'il appartient de décider qui doit le diriger et selon quel système de gouvernement. Ma délégation estime donc que nous ne devons rien faire qui pourrait préjuger la décision du peuple khmer lui-même et qui pourrait prolonger les souffrances et les pertes de vies et de biens au Cambodge." [2135^e séance, par. 50.]

52. Le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte déclare quant à lui:

"Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte; toutefois ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII."

53. Ma délégation estime que l'Assemblée aurait tort d'examiner une question qui relève essentiellement de la compétence nationale du Cambodge et d'essayer d'imposer au peuple khmer un choix par une résolution sur la question de savoir quels dirigeants et quel gouvernement ce peuple doit accepter. Si l'Assemblée, par une résolution, imposait un tel choix, cela ne mettrait certainement pas fin aux combats qui se déroulent au Cambodge à l'heure actuelle. Ma délégation estime, bien au contraire, que cela pourrait intensifier et prolonger les combats tragiques entre Cambodgiens. Or, telle ne saurait évidemment être l'intention de l'Assemblée, puisque cela irait à l'encontre même de ses buts et principes.

54. Au cas où les Nations Unies seraient prêtes à agir, il serait plus conforme à la Charte de voir l'Assemblée générale lancer un appel aux parties en lice pour qu'elles mettent fin aux combats et entament des négociations en vue de parvenir à une solution pacifique acceptable au peuple khmer et en demandant à toutes les puissances extérieures de ne pas intervenir dans les affaires intérieures du Cambodge afin que le peuple khmer puisse régler ses problèmes lui-même sans ingérence ni pression de la part de forces étrangères.

55. Ma délégation est d'avis que l'Assemblée générale devrait rejeter la proposition tendant à l'inscription d'une nouvelle question intitulée: "Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies" à son ordre du jour, étant donné que cette proposition s'oppose nettement aux dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

56. Je voudrais ajouter que c'est également l'avis de nombreux pays de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique, voisins du Cambodge et Membres de cette organisation, comme l'a dit avec éloquence le représentant des Philippines quand il est intervenu, au nom de sa délégation, dans la discussion qui a eu lieu à la 212^e séance du Bureau.

57. M. GIAMBRUNO (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*]: Je voudrais, au nom de ma délégation, marquer notre opposition la plus vigoureuse à l'inscription à l'ordre du jour du point dont il est question. Sans vouloir ici avancer des arguments de fond sur un problème que connaissent tous les représentants, je tiens néanmoins à exprimer l'inquiétude de tous les petits pays qui voient leur intégrité menacée par cette tentative d'intervention dans les affaires intérieures d'un pays.

58. La Charte des Nations Unies consacre le principe des garanties touchant aux affaires intérieures des pays — par la clause dite d'exception de la compétence nationale — dans le paragraphe 7 de l'Article 2. Jusqu'à présent, on n'avait pas encore assisté à une tentative de violation aussi flagrante de ce principe. Nous suivons avec peine la crise à laquelle le Gouvernement et le peuple khmers doivent faire face, mais nous considérons que seuls ce peuple et ce gouvernement sont habilités à résoudre cette crise qui ne concerne qu'eux, en se dotant du gouvernement qui leur convient le mieux. S'il en allait autrement, nous violerions un chapitre fondamental sur lequel repose l'existence même de notre charte.

59. Je ne voudrais pas non plus parler de cette affirmation intolérable et inconciliable avec les principes qui sont les nôtres qu'il pourrait être possible, par des mesures imposées par la force, par des manœuvres de la part de certaines puissances, d'intervenir dans le processus légitime que chaque peuple choisit pour réaliser son destin.

60. J'apprends avec surprise qu'au lieu de s'occuper ici des principes classiques du droit, au lieu de discuter de la question de savoir si un gouvernement peut légitimement, avec efficacité et de façon responsable remplir ses engagements, on semble ici s'appuyer surtout sur l'argument qui veut que le prétendu gouvernement dont on invoque

l'existence réelle se trouve à l'extérieur du territoire de la République khmère, se trouve en fait nulle part ailleurs que dans la capitale de l'une des grandes puissances.

61. Je me demande si cette grande puissance, dont les propositions, à les entendre, revêtent toujours un ton progressiste, n'est pas en train de nous donner un exemple de ce que sont l'intervention et le dirigisme, un exemple qui, de plus, se concilierait bien peu avec l'expression du peuple, car il semblerait qu'actuellement, à Pékin, on fasse des monarchies!

62. De toute manière, je redis ici la profonde préoccupation que ressent ma délégation à l'heure actuelle en constatant qu'il existe une intention de violer un des préceptes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, à savoir la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat. Nous nous y opposons énergiquement et nous répétons que nous considérons que le peuple khmer est le seul à avoir exclusivement le droit de choisir son propre destin.

63. M. RAHAL (Algérie): Trente-deux membres de cette assemblée ont présenté la demande d'inscription à l'ordre du jour de notre session du point intitulé "Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies". Le Bureau ayant recommandé cette inscription, il appartient maintenant à l'Assemblée de confirmer cette recommandation.

64. Le Cambodge est depuis presque 20 ans Membre de notre organisation. Le problème qui se pose est donc celui de sa représentation dans nos instances. Il ne s'agit pas pour nous, à ce stade de nos discussions, d'aborder ce problème au fond et de nous engager dans la présentation de notre thèse et de nos arguments. Nous voudrions simplement montrer que le débat dont nous demandons l'instauration est à la fois nécessaire et utile et qu'il revêt un caractère d'urgence qui explique la procédure à laquelle nous avons recours pour demander son inscription à l'ordre du jour.

65. Un rappel rapide de certains faits historiques suffira à établir qu'il n'y a pas eu, en fait, de discontinuité dans l'exercice par le prince Sihanouk de la représentation légale et légitime du Cambodge. C'est à la suite d'un coup d'Etat militaire, encouragé et appuyé par des puissances étrangères, qu'un nouveau régime s'est installé à Pnom-Penh alors que le chef du gouvernement constitutionnel se trouvait en voyage officiel à l'étranger. Si le prince Sihanouk n'a jamais accepté le fait créé par cette rébellion, il a été soutenu en cela par une large fraction de la population du Cambodge ainsi que par les responsables les plus représentatifs du peuple cambodgien. Sur le plan international, de nombreux pays, notamment dans le tiers monde, ont continué à considérer le prince Norodom Sihanouk comme le seul chef d'Etat légitime et constitutionnel du Cambodge.

66. Pour rétablir son autorité au Cambodge et mettre fin à la rébellion militaire, le prince Sihanouk et son gouvernement ne pouvaient suivre une autre voie que celle d'une lutte armée destinée à contraindre les chefs militaires rebelles à se dessaisir des pouvoirs qu'ils avaient pris illégalement. On sait sur quels soutiens extérieurs se sont toujours appuyés

les nouveaux responsables de Pnom-Penh et l'importance de l'aide dont ils ont bénéficié sur le plan militaire pour se maintenir au pouvoir contre la volonté du peuple du Cambodge. La lutte engagée sous la direction du prince Sihanouk devenait ainsi une véritable guerre de libération et elle ne pouvait se développer sans le soutien volontaire et spontané de la majeure partie de la population. Les progrès réalisés dans cette lutte prouvent à eux seuls à la fois le prestige que conserve le prince Sihanouk au sein du peuple cambodgien et l'impopularité du régime usurpateur de Pnom-Penh dont la survie serait inconcevable sans l'appui militaire intense qui lui était fourni par des puissances étrangères.

67. L'impopularité du prétendu gouvernement de Pnom-Penh n'est pas due seulement aux conditions illégales dans lesquelles il s'est emparé du pouvoir; elle résulte également et peut-être surtout de son incompétence flagrante à assumer ses responsabilités et de la corruption largement répandue dans les milieux proches du pouvoir et qui a atteint de telles dimensions qu'elle a fini par être dénoncée par la presse internationale la plus favorable à ce régime.

68. Actuellement, les succès de la lutte du peuple cambodgien pour sa libération sont tels que la presque totalité du territoire du Cambodge est placée sous l'autorité exclusive du prince Sihanouk et de son gouvernement. Certes, les combats se poursuivent autour de Pnom-Penh, mais quelles que soient leur durée et leur violence, quelle que soit l'obstination que pourra encore montrer le régime de Lon Nol, leur résultat ne saurait faire de doute pour personne. Ainsi donc, le prince Sihanouk n'a jamais cessé, malgré le coup d'Etat de mars 1970, d'incarner la légitimité cambodgienne, non seulement par suite de l'illégalité de la prise du pouvoir par Lon Nol, mais aussi et surtout par l'attachement que lui a toujours manifesté le peuple cambodgien et par la lutte implacable et maintenant proche de son succès final que mène le Gouvernement royal d'union nationale pour rétablir la légitimité constitutionnelle au Cambodge.

69. On nous a dit qu'il s'agissait là d'un problème asiatique et qu'il fallait laisser aux pays voisins du Cambodge le soin de l'étudier et de lui trouver une solution. Certes, nous serions assez disposés à soutenir une pareille thèse qui permettrait aux pays de chaque région géographique de régler leurs différends en dehors de toute ingérence étrangère. Les pays voisins du Cambodge, qui voient aujourd'hui dans notre initiative une intrusion inacceptable dans des questions qui les concernent en premier lieu, auraient été mieux fondés à nous adresser ce reproche s'ils avaient fait toujours preuve de cette même intransigeance contre l'action de toute puissance étrangère dans leur région. Nous savons, hélas! qu'il n'en est rien, et que la situation dramatique que connaît encore toute la péninsule indochinoise, et le Cambodge notamment, est justement née de l'intervention américaine dans l'Asie du Sud-Est. C'est par amitié pour ces pays que je ne vais pas préciser le rôle que certains d'entre eux ont joué dans cette affaire.

70. Mais lorsque ce sont les Etats-Unis qui nous reprochent de nous ingérer dans les affaires intérieures du Cambodge, comme leur représentant l'a fait hier devant le

Bureau, je pense que la mesure est comble et qu'il faut avoir un sens de l'humour très développé pour en rire plutôt que d'en pleurer.

71. Il est certain que c'est au peuple cambodgien lui-même de choisir ses responsables et de décider de son destin. Mais l'attachement qu'il n'a cessé de témoigner au prince Sihanouk et son engagement dans la lutte de libération sont la réponse la plus claire et la plus dénuée d'ambiguïté qu'un peuple puisse jamais faire lorsqu'il est contraint de choisir entre la légitimité et l'usurpation, entre l'authenticité nationale et la soumission à l'étranger, entre les forces saines qui plongent leurs racines dans l'histoire et les sables mouvants des marais nauséabonds de la corruption et de la médiocrité.

72. Le peuple cambodgien a donc choisi, choisi clairement, et c'est pour empêcher que ce libre choix soit ignoré, que la voix des patriotes cambodgiens soit étouffée, que notre organisation doit mettre fin à une mystification qui n'a que trop duré et qui l'atteint elle-même dans son prestige et dans son autorité.

73. Ce choix du peuple cambodgien, les pays non alignés, réunis il y a un peu plus d'un mois à Alger, l'ont entériné en acceptant parmi eux les représentants du Gouvernement royal du prince Sihanouk pour participer à leurs travaux au nom du peuple du Cambodge. Si la Conférence d'Alger s'est sérieusement préoccupée de la situation au Cambodge, ce n'est certes pas parce qu'elle dénie aux peuples asiatiques le droit d'en être les premiers concernés et d'y être les premiers intéressés, mais la longue et difficile lutte de nos peuples durant ce dernier quart de siècle, si elle leur a appris quelque chose c'est que leurs problèmes ne peuvent s'isoler les uns des autres, c'est que la menace qui pèse sur la liberté de l'un est également dirigée contre celle des autres, et qu'en définitive le malheur, les difficultés, le sous-développement les avaient rendus encore plus solidaires qu'ils n'auraient pu réussir à le faire eux-mêmes.

74. Voilà pourquoi le problème du Cambodge n'est pas seulement un problème cambodgien ou seulement un problème asiatique, il est notre problème à nous qui sommes exposés aux dangers des interventions étrangères, à nous qui sommes attachés à la liberté de tous les peuples et à l'établissement d'une paix véritable fondée sur la justice et non sur la violence.

75. En demandant aujourd'hui à l'Assemblée d'accepter la recommandation de son bureau, nous ne voulons pas préjuger les résultats du débat qui s'ouvrira sur cette question. Le problème qui fait l'objet de la question que nous voulons inscrire à l'ordre du jour est un problème réel parce qu'il met en doute la validité de la représentation du peuple cambodgien par une délégation qui parle au sein de notre assemblée au nom d'une certaine république khmère qui se réduit, en fait et provisoirement, à la ville de Pnom-Penh. L'Assemblée ne peut se dérober à l'examen de ce problème car il y va de la justice à rendre à un peuple qui a eu le courage d'exprimer sa volonté sans crainte de la mort. Il y va aussi du rayonnement de notre organisation qui ne peut se donner que sur une représentation authentique, en son sein, des peuples du monde.

76. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*]: La délégation yougoslave appuie pleinement la décision du Bureau visant à recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-huitième session ordinaire le point intitulé "Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies", comme il est dit dans le document A/9200/Add.4. Le mémoire explicatif présenté par un groupe de 32 délégations [A/9195 et Add.1], dont fait partie la mienne, précise suffisamment les raisons qui militent en faveur de l'inscription de ce point à notre ordre du jour. Il s'agit en fait de réparer l'injustice faite au Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge, présidé par le Chef de l'Etat, le prince Norodom Sihanouk, et de le déclarer seul gouvernement légitime du Cambodge, alors qu'on l'a empêché de représenter à l'Organisation des Nations Unies son peuple et son pays. Les causes de cet état de choses sont bien connues. Le groupe de Lon Nol, appuyé de l'extérieur, a exécuté un coup d'Etat à Pnom Penh en mars 1970 et a établi le régime illégal qui occupe actuellement sans droit le siège du Cambodge dans notre organisation. Grâce à la lutte du peuple cambodgien pour la libération et l'indépendance, grâce à tout l'appui dont il jouit, le gouvernement du prince Sihanouk, que la Yougoslavie a toujours considéré comme le seul gouvernement légitime du Cambodge, a aujourd'hui sous son contrôle la plus grande partie du territoire du pays où vivent plus de 80 p. 100 des habitants. Le groupe de Lon Nol ne se maintient qu'à Pnom Penh et dans quelques places fortes, et uniquement grâce à un appui extérieur qui prend diverses formes et qui constitue, directement ou indirectement, une ingérence de la part de certaines puissances étrangères.

77. Au cours de la discussion, ceux qui s'opposent à l'inscription de ce point à l'ordre du jour ont argué que les Nations Unies allaient s'ingérer, en discutant cette question, dans les affaires intérieures du Cambodge, et que c'est au peuple cambodgien de décider quel gouvernement le représentera dans les organisations internationales. Certes, c'est le droit le plus absolu du peuple du Cambodge de décider de son sort, et c'est la principale raison qui a incité les 32 délégations à demander le rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies; en effet, c'est précisément ce gouvernement qui jouit de l'appui de la population et qui est reconnu par des Etats de plus en plus nombreux.

78. Je rappelle ici la déclaration adoptée par la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, récemment tenue à Alger et à laquelle ont pris part près des deux tiers des Etats Membres des Nations Unies [voir A/9330]. Ce document soutient pleinement, sans la moindre équivoque, les aspirations du peuple du Cambodge qui veut vivre dans la paix, la liberté et l'indépendance, et il exige que toute intervention étrangère au Cambodge cesse immédiatement. De même, les pays non alignés demandent à tous les pays de reconnaître le Gouvernement royal d'union nationale en tant que seul gouvernement légitime du Cambodge. Les pays non alignés, de leur côté, ont déjà décidé que seul ce gouvernement pouvait représenter le Cambodge parmi les Etats non alignés.

79. J'avoue qu'il semble assez étrange, et de toute façon peu convaincant, que le principe de non-ingérence soit invoqué par ceux justement qui se sont toujours immiscés dans les affaires intérieures de ce pays, dans leurs efforts pour maintenir au pouvoir le régime illégal de Lon Nol par tous les moyens, y compris le recours à la force armée, le bombardement aveugle du territoire cambodgien et l'utilisation des bases militaires de pays voisins, instigateurs de telles activités militaires. N'était-ce pas le cas le plus évident et le plus éloquent d'ingérence directe dans les affaires intérieures du Cambodge ? Les hostilités au Cambodge sont un aspect de la situation de l'ensemble de l'Indochine, et nul n'ignore qu'il s'agit d'un problème international et non pas d'un conflit local qui ne concernerait que les pays voisins ou une zone limitée. La guerre et l'ingérence étrangère, où qu'elles aient lieu, affectent la paix et la sécurité de tous les pays du monde. Aussi les Nations Unies, de par la Charte, ont-elles le droit et le devoir d'agir conformément à leurs principes et à leurs objectifs. En fait, nous savons tous très bien que l'Assemblée générale, il n'y a pas si longtemps, a déjà tranché un autre cas concret de ce genre en décidant quel gouvernement devrait représenter un Etat Membre dans notre organisation. A cette occasion également, on avait déjà avancé l'argument de l'opposition de certains pays voisins, mais nous savons tous comment la chose s'est terminée.

80. Dans ces conditions, lorsque le groupe de Lon Nol et ses partisans à l'étranger se réclament du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, ils essaient en réalité de nous empêcher de rendre légitime une solution pour laquelle le peuple cambodgien a déjà opté par sa lutte.

81. Pour conclure, je répète que ce que nous devons discuter et trancher ici n'est pas une question de fond. Nous aurons bien le temps, le moment venu, de parler de ce problème. La décision que nous avons à prendre maintenant est beaucoup plus simple : nous devons adopter le rapport du Bureau à l'Assemblée générale, ce bureau qui, hier, à une majorité écrasante, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour le point intitulé "Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies".

82. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous avons entendu trois orateurs pour et trois orateurs contre l'inscription du point en question à l'ordre du jour, conformément à l'article 23 de notre règlement intérieur. Au titre de l'article 90, nous allons maintenant procéder au vote. Un vote enregistré a été demandé.

83. Je mets donc aux voix la recommandation du Bureau tendant à inscrire le point en question à l'ordre du jour.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bahreïn, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Egypte, Guinée équatoriale, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Guinée, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Irak, Jamaïque, Koweït, République arabe libyenne, Madagascar, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie,

Maroc, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, Qatar, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Togo, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Barbade, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Fidji, Grèce, Honduras, Indonésie, Israël, Japon, République khmère, Laos, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Paraguay, Philippines, Singapour, Afrique du Sud, Thaïlande, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Bhoutan, Birmanie, Canada, Chypre, Danemark, Equateur, Ethiopie, France, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Iran, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Kenya, Libéria, Luxembourg, Népal, Pays-Bas, Nigéria, Portugal, Rwanda, Espagne, Souaziland, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 68 voix contre 24, avec 29 abstentions, la recommandation du Bureau est adoptée¹.

84. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite maintenant à prendre la parole ceux des représentants qui veulent expliquer leur vote après le vote. Nous devons décider ensuite si ce point doit ou non être discuté en séance plénière de l'Assemblée générale, conformément à la recommandation du Bureau.

85. M. CARRANCO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : J'aimerais rappeler ce qu'a déclaré le représentant du Mexique à la 212^e réunion du Bureau qui s'est tenue hier, au cours de laquelle le Bureau a décidé de recommander l'inscription du point 106 à l'ordre du jour. Le représentant du Mexique, à cette occasion, a déclaré notamment ce qui suit :

"Je voudrais simplement, pour le procès-verbal, indiquer que le vote affirmatif de la délégation mexicaine est conforme à sa position de principe qui est d'appuyer la demande qu'un ou plusieurs pays pourraient présenter relativement à l'inscription d'un point donné. Nous avons des réserves sérieuses quant à l'intitulé du point en question, et notre vote ne doit pas être interprété comme un jugement sur le projet de résolution contenu dans le document A/9195²."

86. M. BOATEN (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : J'aimerais expliquer brièvement la position de ma délégation quant au vote qui vient d'avoir lieu.

87. Ma délégation déplore toute ingérence, militaire ou autre, d'un autre Etat dans les affaires intérieures d'un autre Etat indépendant et souverain. C'est pourquoi nous avons été préoccupés par la présence militaire des Etats-Unis dans l'Asie du Sud-Est. Nous avons accueilli avec soulagement

¹ La délégation du Yémen a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure parmi ceux qui ont voté en faveur de la recommandation.

² Pour un résumé de cette déclaration, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Bureau de l'Assemblée générale, 212^e séance.*

leur décision de se retirer du Viet-Nam pour permettre à ce pays de résoudre lui-même ses propres problèmes. Cette décision, à notre avis, devrait s'appliquer à tous les pays situés dans cette région. C'est pourquoi ma délégation aurait approuvé sans difficultés l'inscription à l'ordre du jour d'un point qui aurait permis d'ouvrir un débat sur les ingérences étrangères dans les affaires intérieures de la République khmère.

88. Elle estime en effet que la réduction de la tension dans un grand nombre de régions du monde et particulièrement la détente qui est intervenue dans les relations entre grandes puissances ont privé de sa raison d'être la politique d'"endiguement" en Asie du Sud-Est, politique qui semble être à l'origine de l'intervention militaire dans cette région. On ne peut construire la paix internationale si l'on continue à vouloir souffler le chaud et le froid.

89. Mon gouvernement ne peut cependant ignorer les implications du point dont l'inscription vient d'être adoptée. La situation au Cambodge n'est pas encore réglée. Nous pensons que si ce pays était laissé à lui-même il serait mieux à même de résoudre ses problèmes. Ma délégation se trouve renforcée dans ce point de vue par la constatation qu'une diminution de la tension est intervenue dans d'autres parties du monde chaque fois que les pays intéressés ont été laissés libres de rechercher eux-mêmes la solution de leurs problèmes. En outre, en tant que membre de l'Organisation de l'unité africaine — organisation qui a toujours et à juste titre demandé qu'on lui laisse la possibilité de régler les questions qui intéressent la région africaine —, mon pays ne peut ignorer le point de vue exprimé par des Etats le plus concernés par la question soulevée par le point qui a été inscrit à l'ordre du jour. Mon gouvernement reconnaît ce principe parce qu'il peut devenir un instrument important de la solution pacifique des questions internationales.

90. Ma délégation souscrit cependant au principe en vertu duquel les Membres de l'Organisation devraient pouvoir demander l'inscription à l'ordre du jour de tout point qui peut être considéré comme appartenant à la situation internationale. Ma délégation n'a aucune intention de priver quelque Etat que ce soit de ce droit.

91. C'est pour toutes ces raisons que ma délégation s'est abstenue lors du vote.

92. M. PONCE (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a appuyé, constamment et de manière générale, les demandes d'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Nous considérons en effet qu'une telle procédure permet de traiter des questions intéressant la communauté internationale et d'en rechercher la solution conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

93. En l'occurrence, cependant, nous avons dû nous abstenir parce que, de l'avis de ma délégation, il n'est pas possible de soutenir une demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour qui émane non pas d'un Etat Membre mais d'un groupe d'Etats certes fort respectables, mais dont la requête, de l'avis de l'Etat Membre concerné, constitue une ingérence dans ses affaires intérieures.

94. C'est pourquoi ma délégation a jugé bon de s'abstenir, préférant ne pas s'engager d'avance sur le fond du débat qui va s'ouvrir en vertu de la décision de la majorité de l'Assemblée, mais d'examiner la question en toute liberté, ce qui lui permettra de parvenir à une décision judicieuse sur la question ainsi que sur le projet de résolution.

95. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : En votant en faveur de l'adoption du cinquième rapport du Bureau, et donc en faveur de l'inscription du point intitulé "Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies", la délégation suédoise a observé le principe qu'elle a toujours respecté, à savoir de ne pas s'opposer à une demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour, si cette demande recueille l'appui suffisamment grand des Membres de l'Organisation, notamment s'il est appuyé par la majorité du Bureau.

96. Je voudrais toutefois préciser que notre vote sur la question de l'inscription ne préjuge en rien notre position quant au fond.

97. M. RAE (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation du Canada s'est abstenue lors du vote sur l'inscription du point intitulé "Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies". Alors que normalement et en tant que principe nous ne nous opposons pas à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de tout point pertinent d'intérêt international, nous estimons que le libellé de la proposition soumis à notre examen est préjudiciable à une discussion constructive quant au fond, et c'est pourquoi nous n'avons pu donner notre appui à l'inscription du point sous sa forme actuelle.

98. La position que nous avons prise ne préjuge en rien l'opinion que le Canada pourrait éventuellement émettre sur le fond de la question soumise à notre examen.

99. M. LONGERSTAEY (Belgique) : Ma délégation n'a pas voté contre l'inscription à l'ordre du jour de notre assemblée du point intitulé : "Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies" parce que, en vertu d'une tradition déjà ancienne, mon pays ne s'oppose pas à l'inscription d'un point à l'ordre du jour. D'autre part, l'intitulé du nouveau point est tel qu'un vote positif de notre part aurait impliqué un jugement de valeur sur un gouvernement avec lequel nous entretenons des relations diplomatiques normales.

100. Je tiens à affirmer que l'abstention de ma délégation ne préjuge en rien l'attitude que mon pays adoptera lors de la discussion du fond de la question devant notre assemblée.

101. M. PLAJA (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Comme les orateurs précédents l'ont souligné, le vote qui vient d'être émis portait sur la procédure puisqu'il avait trait à l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour. La délégation italienne suit le principe qui consiste à ne

pas s'opposer à l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée, et ce en raison du droit qu'ont les Etats Membres de soumettre à l'Assemblée les questions qu'ils jugent importantes. Dans notre vote sur cette question de procédure, nous avons cependant estimé que non seulement le fond de la question, mais également la forme de la proposition prêtaient à controverse. Ma délégation s'est donc abstenue.

102. Je dois souligner que le vote que je viens d'émettre ne préjuge pas la position que ma délégation prendra au moment où sera examiné le fond de la question. Il va de soi que cette position tiendra compte du fait que le Gouvernement italien considère le Gouvernement de la République khmère comme étant légalement constitué puisqu'il a été désigné de façon constitutionnelle par l'Assemblée nationale de ce pays.

103. M. JIMETA (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation est fermement persuadée que le peuple du Cambodge, s'il reçoit des encouragements des deux côtés, est tout à fait apte à résoudre le problème qui se pose à lui sans ingérence indue de la part de forces extérieures quelles qu'elles soient. Cette inscription du point ne facilite pas

nécessairement, de l'avis de ma délégation, la solution de ce problème.

104. Notre décision de nous abstenir ne doit pas être interprétée comme signifiant que nous ayons adopté une position quelconque sur le fond de la question.

105. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Puisque l'Assemblée a décidé d'inscrire le point intitulé "Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies", elle doit maintenant se prononcer sur l'alinéa *b* du paragraphe 2 du cinquième rapport du Bureau, qui se lit: "A décidé de recommander à l'Assemblée générale que la question soit examinée en séances plénières". [A/9200/Add.4.]

106. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée décide d'examiner cette question en séances plénières.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 10.